

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

La Commune de Port-bail sur Mer

Représenté par François ROUSSEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 04 juillet 2022,
Ci-après désigné par « la Commune de Port-Bail sur Mer »,

L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Port-Bail sur Mer a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- Préserver et aménager le cadre de vie :

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

Commerce :

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :



- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

Activités économiques et implantations d'entreprises :

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

Le tourisme :

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.



Le 1^{er} janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
 - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
 - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
 - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
 - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
 - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
 - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.
- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville



- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les enjeux de Port-Bail sur Mer

Port-Bail sur Mer est une commune nouvelle née de la fusion en 2019 de 3 communes, Portbail, Denneville et Saint-Lô-D'Ourville. Réel moteur de vie sociale pour la population et pour celle des communes voisines, Port-Bail sur Mer connaît diverses formes de dévitalisation ayant nécessité la définition d'un projet de territoire fédérateur, fondé sur un diagnostic en marchant réalisé le 10 juin 2021 et partagé par les acteurs locaux et la population. Ce diagnostic a été précédé d'une étude programmatique qui les accompagne tout au long de la démarche, diagnostic ayant permis la



réalisation d'un bilan AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), figurant en annexe 1.

Le projet de territoire de Port-Bail sur Mer répond aux enjeux prioritaires identifiés lors du diagnostic en marchant sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et s'inscrit pleinement dans le programme Petites villes de demain.

L'enjeu de l'habitat dans la commune de Port-Bail sur Mer est essentiel, source d'attractivité territoriale et donc démographique et commerciale. Le diagnostic a permis de soulever des défaillances dans l'offre résidentielle et locative : offre locative insuffisante, particulièrement en période estivale, hausse du taux de vacance de logements due aux résidences secondaires, tension sur le marché des résidences individuelles, fiscalité dissuasive pour l'installation de jeunes actifs. Des actions en faveur de l'habitat sont primordiales pour revitaliser le centre-bourg de Port-Bail sur Mer. Dans une démarche d'urbanisme circulaire, la commune a pour ambition de favoriser la transformation de bâtiments existants à une destruction / reconstruction : la commune travaille donc sur la vente de bâtiments publics mais également, et en lien avec l'EPF Normandie, à la requalification et valorisation de ses friches en logement. Enfin dans une démarche de durabilité, Port-Bail sur Mer a la volonté de sensibiliser et inciter la population à la rénovation énergétique des logements du centre-bourg.

Dans sa stratégie d'attractivité, Port-Bail sur Mer construit un projet de mobilité en appui du Plan de Déplacement de l'Agglomération du Cotentin. Le diagnostic a permis de soulever l'importante place de l'automobilité dans le centre-bourg. Afin de limiter ce phénomène, la commune de Port-Bail sur Mer a pour ambition de privilégier les mobilités douces dans son centre-bourg en développant les pistes cyclables. En plus de l'intégration de la cyclabilité dans une démarche de développement durable, son développement dans le centre-bourg permettra de conforter l'attractivité touristique de la commune via le tourisme itinérant et son attractivité commerciale via des espaces partagés et une expérience plus confortable pour le consommateur.

Port-Bail sur Mer bénéficie d'un patrimoine de qualité. Cependant, le diagnostic a permis de souligner les faiblesses de certains espaces publics nécessitant la mise en œuvre d'actions d'aménagement. L'aménagement d'une aire de camping-caristes, la création d'un hébergement touristique, le réaménagement de places et esplanades sont tout autant d'actions qui permettront aux usagers de se réapproprier les espaces afin de dynamiser l'attractivité touristique, commerciale et territoriale de la commune.

La commune de Port-Bail sur Mer a la volonté de conforter son offre commerciale. Avec le soutien de l'association des commerçants, la commune souhaite mettre en place des actions protectrices en faveur des commerces existants en se dotant d'outils réglementaires, des actions innovantes pour favoriser la transformation numérique du commerce mais également des actions d'embellissement et d'uniformisation des commerces afin de valoriser le centre-bourg.

Enfin, disposer d'une gamme d'équipements diversifiés et de qualité constitue un élément essentiel d'attractivité du territoire. Port-Bail sur Mer favorise la polyvalence des bâtiments publics et a donc pour projet la rénovation de son gymnase afin de lui offrir de nouvelles fonctions. Toujours dans une démarche d'urbanisme circulaire et afin d'offrir des services de qualité à sa population, la commune prévoit la création d'un centre socio-culturel.

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'habitat
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la friche du Domaine des Pins - Requalification de la plage
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l'entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la place Edmond Laquaine - Aménagement de la Place aux Arbres - Aménagement de l'esplanade du baptistère et de ses abords
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel - Rénovation du gymnase - Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally - Accessibilité de la mairie

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d'actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d'un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des



élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée en collaboration avec le CAUE et l'Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d'études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d'ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d'agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l'échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d'agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d'organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

L'Agglomération du Cotentin s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Port-Bail sur Mer assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise



en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.



Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de



- financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction,



communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

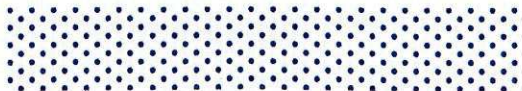
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.



<p>François ROUSSEAU Maire de Port-bail sur Mer</p>	<p>David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin</p>	<p>Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche</p>
		



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 – Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financier



BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) – PORT-BAIL SUR MER

Atouts		Faiblesses	
	<p>Une quantité de locaux commerciaux qui permet de répondre aux besoins courants et aux achats désirs. Artisanat d'art.</p> <p>Tissu commercial qui s'est dynamisé au cours des dernières années. Le bourg reste très dynamique toute l'année et à la disposition des clients locaux et de passage.</p> <p>Proximité et liaisons avec les îles anglo-normandes qui favorisent les activités de transport de passagers et de fret.</p> <p>Un marché de plein air qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social + quatre marchés du terroir en été.</p> <p>Une offre de stationnement très importante.</p> <p>Peu de logements vacants.</p> <p>Un tissu associatif important et de nombreuses activités de loisirs proposées.</p> <p>Une offre culturelle structurée et variée (associations dynamiques qui organisent plusieurs manifestation de mises en avant d'artistes et de créateurs, expositions, spectacles Villes en Scènes,</p> <p>Différentes labels pour la commune : pavillon bleu, territoire vélo, famille plus, chemin du mont saint michel.</p> <p>Les communes de Port-Bail-sur-Mer et de Barneville Carteret se sont réunies afin de créer une association « Santé Côte des Isles » dans le but d'offrir à la population locale une meilleure qualité de soins.</p> <p>Bon entretien du patrimoine bâti et des espaces verts.</p> <p>Patrimoine bâti remarquable avec 5 églises, une chapelle, un ancien prieuré de l'abbaye, un baptistère gallo-romain, trois châteaux, plusieurs manoirs, de nombreuses maisons rurales, etc.</p> <p>Richesses historiques (baptistère gallo-romain, pêcherie médiévale, la Caillouerie, Neandertal, Agglomération antique de Portbail, thermes gallo-romains).</p> <p>Patrimoine environnemental exceptionnel et rare entre dunes et havre (espaces naturels remarquables). Le havre est une zone naturelle écologique, faunistique et floristique et les dunes sont classées espace naturel sensible.</p> <p>Un territoire entre terre et mer qui abrite une faune et flore importante et variée.</p> <p>Schéma de cheminements doux.</p>	<p>50% de résidence secondaire.</p> <p>Place de la voiture très présente sur l'ensemble de la commune et bloque la vue sur le pont des 13 arches</p> <p>Un urbanisme associé à l'automobilité.</p> <p>Beaucoup de parkings minéraux et besoin de réguler le stationnement.</p> <p>Problématique autour des trottoirs et de l'accessibilité des passages piétons.</p> <p>Une offre en transport en commun peu développée.</p> <p>L'absence de signalisation touristique et de jalonnements piétons et cyclistes bien que des cheminements de qualité existent.</p> <p>Peu d'espaces de rencontres et de détente.</p> <p>Une tension sur le marché de l'habitat en ce qui concerne les maisons individuelles.</p> <p>Une fiscalité locale qui semble dissuasive pour l'installation de jeunes.</p> <p>25 saisonniers par an ne trouvent pas de places pour se loger.</p> <p>Forte présence des camping-cars.</p>	



Opportunités

Le déploiement de la nouvelle offre mobilité permettant de mieux relier Port-Bail aux principales polarités du Cotentin
Volonté de développer le cyclotourisme sur la commune (plusieurs boucles créées, service de location de vélos, VVF comme étape cyclotourisme).
Des projets pour favoriser la vocation maritime du havre dans le respect de la charte Natura 2000. Valoriser le sentier littoral.
Dunes en cours de protection et de restauration par le SyMEL.
Offrir des hébergements touristiques et des activités qui permettront à la station de vivre tout au long de l'année. Depuis peu, on note que l'activité touristique devient de plus en plus présente hors saison.
Créer des lieux de récréation pour les habitants à l'année.
Création d'une maison de la solidarité et de la culture dans un bâtiment existant (création d'un lieu de convivialité et d'échanges autour de divers thèmes et de deux logements pour des résidences d'artistes).
Renforcer les liaisons douces entre le cœur de bourg et la périphérie.
Réhabilitation du domaine des pins, abandonné depuis 2004, par la culture, le sport, le tourisme et la découverte du littoral.
Réaffirmer l'importance du centre-bourg, sa requalification et veiller aux rotations de stationnement.
Une nouvelle zone artisanale viendra complétée l'actuelle devenue trop exiguë.
Convention avec l'EPFN pour la résorption de friches en centre-bourg.
Restauration des intérieurs de l'église Notre Dame de Portbail classée.
La mise en valeur des abords du baptistère.
Programme d'accession sociale à la propriété avec Presqu'île habitat (12 logements T4) + Création du lotissement du Carigny avec 39 parcelles (31 en accession à la propriété et 8 à usages locatifs). Quelques friches pouvant être transformées pour du logement.
Un projet de Pôle de Santé Libérale Ambulatoire est en cours

La poursuite de l'étalement urbain dans un contexte de hausse des coûts de l'automobilité.

Utilisation d'engins motorisés (4x4, motos, quads) qui sillonnent et abiment les dunes.

Menaces

Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer Domaine des pins



Emprise ORT et actions sur la commune de Port-Bail-sur-Mer



Emprise ORT sur la commune de Port-Bail-sur-Mer Domaine des pins



Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l’habitat
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l’échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la friche du Domaine des Pins - Requalification de la plage
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de l’entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la place Edmond Laquaine - Aménagement de la Place aux Arbres - Aménagement de l’esplanade du baptistère et de ses abords
Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l’ancienne école des filles en centre socio-culturel - Rénovation du gymnase - Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally - Accessibilité de la mairie



FICHE ACTION N° 1

Développer l'habitat

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Développer l'habitat
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	EPFN / Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Le rôle de l'EPFN consiste à acquérir des propriétés bâties ou non bâties à la demande de la ville de Portbail permettant à celle-ci de réaliser à terme son projet d'aménagement pour développer l'offre en matière d'habitat.</p> <p>L'EPFN mettra à disposition de la ville des professionnels avertis dans la pratique de la négociation et de la mise en œuvre des procédures foncières.</p> <p>Le rôle de propriétaire intermédiaire assuré par l'EPFN dispense la collectivité de mobiliser des financements conséquents pendant la période de préparation du projet d'aménagement et ainsi la facilite. L'anticipation permet de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.</p> <p>Pour répondre aux préoccupations de renouvellement urbain, la politique de reconversion de sites désaffectés s'est imposée et a constitué une manière de contribuer concrètement à la lutte contre l'étalement urbain en produisant du foncier souvent bien situé et déjà desservi. Les actions entreprises doivent permettre l'affectation de ces sites à de nouveaux cycles d'urbanisation pour offrir une alternative à la consommation d'espaces naturels ou agricoles périurbains et d'accompagner les collectivités dans leurs projets de transformation du foncier mutable en secteur urbain.</p> <p>L'EPFN accompagne les collectivités dans le traitement d'ilots dégradés pour produire principalement du logement au profit de personnes aux revenus modestes et favoriser le maintien et la création de services et commerces. Sa mobilisation est privilégiée là où une action publique forte est nécessaire afin de pallier le déficit d'investissement ou d'orienter l'offre immobilière vers la production de logements aidés. La restructuration pour l'habitat a pour principal objectif de participer à la dynamisation des quartiers et centre-bourgs en perte d'attractivité.</p>



	Il peut également être envisagé que des biens acquis par l'EPFN soient cédés à un aménageur ou à un bailleur social en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat.
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Liens avec les fiches actions n°2 et n°9
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de friches reconverties Nombre de logements créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Attractivité de la commune Résorption des friches
Annexes	-



FICHE ACTION N°2

Requalification de la friche du domaine des pins

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Requalification de la friche du Domaine des Pins
Action n°	2
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Portbail sur Mer
Description de l'action	<p>Le Domaine des Pins est une friche située en bord de mer d'une surface d'environ cinq hectares sur laquelle demeurent érigés trois bâtiments. Historiquement propriété de la commune de Saint Germain en Laye et accueillant des enfants en colonies de vacances, la commune de Portbail-sur-Mer s'est portée acquéreur du site en 2005. Au terme d'une procédure devant le tribunal administratif elle devient propriétaire en 2007 et revend à la SHEMA avec laquelle elle passe une concession d'aménagement. Celle-ci porte sur un projet d'aménagement d'un centre de thalassothérapie et d'une résidence hôtelière. En 2008 la Préfecture déclare le domaine des Pins inconstructible et après une modification de POS s'ensuivent des procédures visant ce permis d'aménager par Manche Nature jusqu'en 2016 qui gagne en appel. Des solutions de requalification sont recherchées par la SHEMA et la commune depuis cinq ans, sans accord des parties, dans un contexte de contentieux financier important. Portbail sur Mer doit aujourd'hui faire face à une friche importante sur le territoire de sa commune dans un contexte juridique et financier dégradé et sur une zone protégée majoritairement inconstructible dans le cadre de la loi Littoral.</p> <p>La phase d'étude préalable doit permettre d'envisager les scénarii de requalification du site au regard du contexte réglementaire et financier. Ce projet demeure une priorité des élus et des riverains pour assurer un devenir du site bénéficiant au plus grand nombre dans une zone préservée attirant de nombreux touristes et randonneurs, axe fort du développement tourisme nature du Cotentin.</p>
Partenaires	CAUE EPFN Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	Phase 1 - étude préalable 40 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours Etat DETR 40 % Banque des territoires PVD 40 % Commune 20 %



Calendrier	Engagement dernier trimestre 2022/1 ^{er} semestre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Elaboration des scenarii d'intervention
Conséquence sur la fonction de centralité	Un projet d'aménagement à vocation touristique et de renaturation conforterait la destination de Portbail-sur-Mer avec une incidence sur l'activité économique et commerciale de proximité et les aménagements que Portbail prévoit. En l'état, le contexte financier pourrait menacer le projet global de dynamisation mis en place par la commune à la suite d'une étude de programmation urbaine réalisée en 2021
Annexes	Contraintes d'urbanisme et économiques à lever.



FICHE ACTION N°3

Requalification de la plage

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Requalification de la plage
Action n°	3
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>L'opération de requalification urbaine du quartier de la plage, débutée en 2014, se poursuit dans sa seconde phase de travaux. Il s'agit d'améliorer la sécurité lors du déplacement de tous les usagers. Cela passe essentiellement par le réaménagement des voies et par la pose de points lumineux.</p> <p>La première phase réalisée concernait essentiellement la route digue, le parking du front de mer, l'avenue principale du quartier résidentiel de la place et l'accès au VVF en lien avec le Tour de France. La seconde phase poursuit la démarche de sécurisation des déplacements y compris pour les PMR dans les voies secondaires et venelles.</p> <p>La commune porte ses efforts sur son schéma de liaisons douces, ainsi la phase 2 de la requalification consiste notamment à réaménager 2 avenues et 3 rues en intégrant systématiquement une liaison douce indépendante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Joffre, - Rue Eugénie Ouest, - Avenue Foch, - Chasse Traverse Centre/Sud (tranche 2022), - Rue Eugénie Est.
Partenaires	Département Etat Agglomération
Dépenses prévisionnelles	TOTAL : 624 700 €
Plan de financement prévisionnel	Département : A définir DETR : A définir FDC : A définir
Calendrier	2019-2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS CRTE Schéma de liaisons douces

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ces aménagements participent à la politique d'attractivité de la commune et notamment au renforcement de son développement touristique, ce secteur accueillant des campings, un centre équestre, un restaurant, un village vacances, de nombreuses résidences secondaires ainsi que le GR223.</p> <p>Les actions menées sur la commune viennent utilement compléter la stratégie de la Communauté d'Agglomération visant à promouvoir le Cotentin, l'objectif étant de devenir une grande destination européenne à moyen terme. La Côte des Isles est identifiée comme un pôle touristique structurant en développement par le schéma de développement touristique pluriannuel du Cotentin.</p>
Annexes	-



FICHE ACTION N° 4

Requalification de l'entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire
Action nom	Requalification de l'entrée nord et aménagement de pistes cyclables et de randonnée
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Le projet consiste à valoriser l'entrée de bourg nord et le bord du havre par des aménagements qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquer spatialement l'arrivée en centre-bourg, - Traiter qualitativement les espaces de stationnement de l'entrée de ville, - Rendre plus accessible les services liés à l'activité des camping-caristes. <p>D'autre part la commune a pour projet d'augmenter la cyclabilité du centre-bourg afin de faire du centre-ville un espace public partagé au sein duquel le vélo à une large place.</p> <p>Cela permettra d'encourager la mobilité douce au sein de la commune et de conforter l'attractivité touristique de Portbail notamment en terme de tourisme itinérant.</p>
Partenaires	Agglomération Etat Département Latitude Manche
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE Schéma camping-car Plan vélo
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation de l'aire de camping-car Augmentation de la fréquentation touristique notamment des cyclistes
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune Avoir une offre touristique de qualité et en adéquation avec les besoins Réponse à des enjeux de déplacements et d'accessibilité pour améliorer le cadre de vie de la population et des touristes en proposant des infrastructures adaptées pour utiliser des véhicules autres que ceux à moteur.
Annexes	-

FICHE ACTION N°5

Requalification de la place Edmond Laquaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Requalification de la place Edmond Laquaine
Action n°	5
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>La place Edmond Laquaine et une des quatre places formant la structure urbaine du centre-bourg de Portbail. Elle est bordée de commerces et offre des percées visuelles vers le Havre et l'église Notre-Dame. De ce fait, c'est un élément majeur du patrimoine urbain de Portbail et une véritable centralité.</p> <p>La place souffre aujourd'hui d'une déqualification : l'espace est presque entièrement dédié au stationnement automobile, les sols sont vétustes, le mobilier et la végétation absents. Les passants ou les quelques terrasses donnant sur la place profitent très peu de sa situation unique.</p> <p>Le projet de requalification de la place Edmond Laquaine poursuit plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la quasi-totalité du stationnement afin de redonner de l'aisance aux piétons et aux cyclistes déambulant dans le bourg, - Mettre l'espace public aux normes en matière d'accessibilité, - Redonner de l'espace aux commerces pour s'étendre sur l'espace public, soit de façon semi-permanente par des terrasses, soit de façon plus ponctuelle lors des marchés ou le week-end, - Apporter confort et fraîcheur en végétalisant la place en y plantant des arbres. <p>Au-delà des questions d'usages qui sont tout à fait fondamentales, le projet vise également à élaborer une esthétique des espaces publics cohérente et durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur son contexte proche et lointain : les façades qui la bordent, l'église, le pont et le havre, - Faire de ce projet un projet témoin de la requalification du centre-bourg à venir, en travaillant sur une identité spécifique à Portbail en matière d'espaces publics (mobilier, sol, teinte, éclairage urbain). La relation au grand paysage du havre, son



	<p>horizon dégagé, ses dunes et ses prés-salés devra être un élément majeur de la réflexion sur la matérialité donnée à cette place.</p> <p>La place Edmond Laquaine est une place centrale dans le centre-bourg de Portbail. Sa requalification est la première étape d'un projet plus large de revitalisation de la commune, portant sur l'espace public, mais aussi les commerces, les équipements et l'habitat.</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin, Département, SPL tourisme
Dépenses prévisionnelles	Prestations intellectuelles : 43 800 € Travaux : 292 100 € Aléas : 14 600 €
Plan de financement prévisionnel	350 500 €
Calendrier	Livraison des travaux prévue pour 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Stratégie touristique du Cotentin CPS CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du chiffre d'affaires des commerces.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le projet permet de répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité pour améliorer le cadre de vie de la population et des touristes en proposant des infrastructures adaptées.
Annexes	-



FICHE ACTION N° 6

Aménagement de la Place aux Arbres

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement de la Place aux Arbres
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Des travaux sur la place aux arbres doivent apporter un nouveau fonctionnement pour le centre-bourg et conforter la place du piéton. Ces aménagements permettront de développer la multifonctionnalité de la place pour accueillir du stationnement, le marché et divers événements de centre-bourg.</p> <p>Dans un premier temps, la modification des sens de circulation et des règles de stationnement ainsi que l'insertion de bandes cyclables seront préfigurées par de petites actions sur la chaussée et les trottoirs.</p> <p>L'objectif de l'action est de faire du centre-bourg un lieu de promenade où l'on prend plaisir à venir consommer tout en intégrant la praticité de l'usage, de faciliter la réappropriation des espaces publics par les habitants et les usagers et enfin, de retrouver une place pour les enfants en cœur de bourg.</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin, Département, Habitants, Commerçants, ABF.
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du chiffre d'affaires des commerces.
Conséquence sur la fonction de centralité	Augmentation de l'attractivité du centre-bourg Conforter le dynamisme commercial de la commune de Portbail
Annexes	-



FICHE ACTION N°7

Aménagement de l'esplanade du baptistère et de ses abords

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement de l'esplanade du baptistère et de ses abords
Action n°	7
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>L'objectif du projet est de créer une esplanade au niveau du baptistère.</p> <p>Cela vise à prolonger les espaces publics par l'aménagement d'une esplanade qui sera un nouvel espace public majeur et un lieu de vie du centre-bourg.</p> <p>Ce projet devra permettre de faire le lien entre les équipements scolaires, la médiathèque et le cœur de bourg. Il valorisera le patrimoine de la commune avec la mise en valeur du baptistère et contribuera à renforcer l'attractivité touristique grâce à la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.</p> <p>Divers aménagements sont prévus : de la voirie, un espace de stationnement ainsi que d'une liaison piétonne avec la place Edmond Laquaine. Cela aura pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apaiser et ralentir la circulation rue Edgard Quinet pour sécuriser les déplacements piétons autour des établissements scolaires, - Fluidifier les déplacements en modifiant les sens de circulation et en facilitant l'accès à l'espace de stationnement - Intégrer le parking comme poche périphérique du centre-bourg par la réalisation de la liaison piétonne
Partenaires	DRAC, CD50, Agglomération, CAUE
Dépenses prévisionnelles	Travaux : 159 600 €
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité du territoire ; Confortation de l'image touristique de la commune.
Annexes	-

FICHE ACTION N° 8

Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Pour compléter l'offre de services publics, la commune a pour projet la création d'un centre à vocation socio-culturelle avec des activités artistiques multiples.</p> <p>Ce projet serait réalisé dans un bâtiment belle époque, l'ancienne école des filles, dans lequel se trouvent aujourd'hui deux logements communaux, les restos du cœur, une école de musique et un club de couture.</p> <p>Le bâtiment n'est aujourd'hui pas en capacité d'accueillir pleinement du public, car il n'est pas aux normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>L'objectif est de créer un équipement à double vocation sociale et culturelle.</p> <p>Ce projet devra se faire en cohérence et en complémentarité avec les équipements communaux existants. Les deux parties, maison des associations et logements, seront conservées, mais réorganisées et renouvelées.</p> <p>Le centre socio-culturel pourra proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 salles communes et une salle multi activités dont : <ul style="list-style-type: none"> o Une salle de musique, adaptée en taille et insonorisée, permettant de poursuivre régulièrement le travail de répétition, cours, petit concerts, et d'avoir des activités concomitantes dans les autres salles ; o Une salle adaptée aux expositions, pour avoir des animations régulières, voire continues sur l'année ; - Un espace extérieur aménagé, avec jardin et kiosque, favorisant les rencontres intergénérationnelles ; - Le maintien des restaurants du cœur en l'état ; - Des logements communaux et hébergements pour stagiaires et artistes résidents.



Partenaires	DRAC Département Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Total : 710 000€
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2024-2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du site Nombre d'activités déployées
Conséquence sur la fonction de centralité	Portail sur Mer est un site qui attire de nombreux jeunes retraités demandeurs d'activités. Cette réalisation renforcera le commerce et donc le maintien des emplois sur place. Les logements communaux pourront renforcer l'offre pour les gens de passages (artistes, travailleurs, saisonniers, etc.). Cette action devrait permettre de renforcer l'attractivité du centre-bourg, d'améliorer le cadre de vie et de doter la commune de services répondant aux besoins des habitants.
Annexes	-



FICHE ACTION N°9

Rénovation du gymnase

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Rénovation du gymnase
Action n°	9
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>La commune de Portbail a fait réaliser un diagnostic au regard des normes et autres dispositifs réglementaires de son gymnase. Cette étude met notamment en lumière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux actuels, de par leur configuration à usage de sanitaires et/ou de vestiaires doivent être repensés afin de satisfaire aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, - Le sol en enrobé bitumeux ne répond plus aux exigences relatives aux salles de sport. - L'étude thermique menée en 2021 démontre que l'efficacité énergétique du bâtiment actuel est très faible, les caractéristiques thermiques ne répondent plus aux exigences des normes actuelles et sont énergivores. <p>Le projet consiste donc principalement à remplacer la toiture et à réaliser un sol sportif.</p> <p>Le bâtiment annexe (sanitaires, vestiaires) sera entièrement rénové pour respecter les normes et sera prolongé afin de réaliser un hall d'accueil visualisant l'entrée principale.</p> <p>Des espaces de rangement y seront intégrés.</p> <p>L'objectif est d'élargir la fonction de cette salle des sports pour pouvoir y accueillir des manifestations non sportives de type spectacle.</p> <p>A cet effet, le sol sportif pourra être recouvert par des plaques de protection amovibles, stockées dans un local spécifique.</p> <p>Une partie des vestiaires sera équipée de façon à pouvoir servir de loge.</p>
Partenaires	Associations, Etat, Région, Département, Agglomération
Dépenses prévisionnelles	Etudes : 169 000 €

	Travaux : 1 931 000 € TOTAL : 2 100 000 €
Plan de financement prévisionnel	DSIL : 448 502 € Réserve ministérielle : 27 552 € Région : 200 000 € Département : 170 000 € Agglomération du Cotentin (FDC): 200 000 € Agglomération du Cotentin (Crédits réservés CCCI): 300 000 € Autofinancement : 753 946 €
Calendrier	Début de travaux 2 semestre 2022, livraison des travaux prévue pour 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CPS Contrat de territoire CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation de la fréquentation Nombre d'évènements organisés
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Répondre aux besoins des habitants Renforcement de la cohésion sociale Maillage et organisation optimale de l'offre de services
Annexes	-



FICHE ACTION N° 10

Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe scolaire Henri VALLY, sur la commune déléguée de Portbail, est composé d'un bâtiment (construit en 1968) dédié à l'accueil des classes de maternelles, et de trois constructions des années 90 regroupant l'école élémentaire et les activités périscolaires. - Le rapport d'une étude thermique menée en 2021 démontre que les caractéristiques thermiques des bâtiments sont faibles, ne répondent plus aux exigences des normes actuelles et sont énergivores. - Les élus ont pris en compte le besoin de renforcer l'efficacité énergétique du parc de bâtiments scolaires et projettent d'engager un programme de travaux pluriannuel. - Le projet consistera principalement à remplacer les systèmes de chauffage (pompes à chaleur) et de ventilation, rénover l'isolation thermique des plafonds, réaliser une isolation extérieure (pour l'école maternelle) et remplacer partiellement les menuiseries extérieures.
Partenaires	Etat, Agglomération Département ?
Dépenses prévisionnelles	Etudes : 32 660 € Travaux : 704 290 € TOTAL : 740 000 € (Estimation de février 2022, antérieure à la flambée des prix des matériaux)
Plan de financement prévisionnel	LEADER : à définir DETR/DSIL : à définir Région : à définir Département : à définir Agglomération du Cotentin : à définir Autofinancement : à définir
Calendrier	2024 2025 2026

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rapport énergétique
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Répondre aux besoins des habitants
Annexes	-



FICHE ACTION N° 11

Accessibilité de la Mairie

Orientation stratégique	Axe 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie
Action nom	Accessibilité de la Mairie
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Port-Bail sur Mer
Description de l'action	<p>Le projet consiste à mettre en accessibilité les locaux de la mairie et à améliorer leurs caractéristiques thermiques.</p> <p>D'autre part, les garages au niveau de la rue seront réaménagés en local de Police Municipale et local Action Sociale.</p> <p>Enfin l'entrée de la mairie sera reportée sur sa façade Est, en liaison avec les cheminements du Baptistère.</p>
Partenaires	Associations, Etat, Région, Département, Agglomération
Dépenses prévisionnelles	En cours d'estimation
Plan de financement prévisionnel	A définir.
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de réalisation
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration du cadre de vie Répondre aux besoins des habitants et des personnels
Annexes	-



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE PORT-BAIL SUR MER

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Requalification de la plage	Port-Bail sur Mer	206 180	61 854	32 980	82 472 (CD50) 28 874 (CA Cotentin)	En instruction A déposer En instruction
Requalification de la place Edmond Laquaine	Port-Bail sur Mer	1 000	1 000			
Réhabilitation de l'ancienne école des filles en centre socio-culturel	Port-Bail sur Mer	1 000	1 000			
Rénovation du gymnase	Port-Bail sur Mer	800 000	800 000	134 550		Encaissé 30% de 448 502
Rénovation thermique du groupe scolaire H. Vally	Port-Bail sur Mer	4 854	4 854			
Accessibilité de la Mairie	Port-Bail sur Mer	7 260	7 260			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			32 980	134 550		

